



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

1er juin 2021

Numéro 196

Pour le bilinguisme contre le séparatisme



C'EST PAS VRAIMENT FAIT POUR QU'ON SE RENCONTRE

Le Conseil constitutionnel dans une décision du 21 mai 2021, en rappelant que la langue de la République est le français, valide des dispositions - de la loi dite « Paul Molac », député breton - relatives à la prise en charge financière par les communes de la scolarisation d'enfants suivant des enseignements de langue régionale mais censure celles relatives à l'« enseignement immersif » de ces langues et à l'utilisation de signes diacritiques dans les actes de l'état civil. Ce recours contre la « loi Molac » devant le Conseil constitutionnel a été déposé par 61 députés de la même majorité parlementaire qui l'avait votée. S'agit-il, pour ces partisans de l'immersion, avec le rejet du français langue d'enseignement, de transformer les langues régionales en un vecteur de stratégie identitaire fabriquée ou de participer à une nouvelle manœuvre préélectorale à la veille des élections départementales et régionales ?

Pour nous DDEN, la pratique des langues régionales dans le bilinguisme à parité horaire gérée, encadrée et suivie par le service public doit continuer à trouver sa juste place en son sein. Mais, cette pratique ne peut en aucun cas justifier la mise

en réseau d'établissements concédés à des structures privées communautaristes pour un financement sur subsides publics. **L'apprentissage des langues doit réunir et non diviser.** Cette question importante nécessite patience et explications à long terme pour rappeler les principes constitutionnels et pour distinguer les dangers et risques de l'exclusivité de l'immersion contraire aux objectifs du nécessaire bilinguisme à parité horaire que nous revendiquons.

L'enseignement par « immersion » fait du français une langue « étrangère ». Les DDEN, en 2001 avec les quatre autres organisations du CNAL et en 2002 avec trois des composantes (FCPE, SE-UNSA et UNSA Education, sans la Ligue de l'Enseignement), avaient saisi, avec succès, à deux reprises, le Conseil d'Etat lors des propositions aventureuses et sans concertation du ministre Jack Lang. De fait ces tentatives d'intégration directe dans le service public des écoles privées linguistiques Diwan furent jugées illégales. L'enseignement de toutes les matières exclusivement dispensées dans la langue régionale est juridiquement contraire aux principes constitutionnels et aux règles de fonctionnement du service public d'éducation et contribue à le dénaturer. Ces décisions du Conseil d'Etat furent aussi confortées par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 27 décembre 2001 qui rappelait, déjà, que la langue de la République est le français.

Les DDEN ont toujours défendu l'enseignement du bilinguisme dans le service public sans pour autant faire supporter à l'école publique des revendications politiques séparatistes sous-jacentes de l'immersion.

Les DDEN revendiquent une école publique laïque, ouverte à toutes et tous qui reconnaît le droit à la différence et la diversité culturelle sans pour autant institutionnaliser et financer la différence des droits et la non-mixité sociale porteuse de ségrégation.

Eddy Khaldi, 28 mai 2021

FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

124, Rue La Fayette 75010 PARIS

Tél : 01 47 70 09 59

Courriel : federation@dden-fed.org

Site internet : www.dden-fed.org

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>

Tout savoir sur l'enquête initiée par la Fédération DDEN sur le climat dans les écoles

1- Une aide pour organiser l'information auprès des directeurs

Modèle de Lettre de l'UD du Loiret

Monsieur(Madame) le(la) directeur(trice),

Depuis plus d'un an, notre pays subit une crise sanitaire sans précédent qui a eu des répercussions très importantes sur la vie de nos écoles.

L'École Primaire (Maternelle et Élémentaire) a dû s'adapter aux différents plans sanitaires mis en œuvre. En parallèle, il semble que le climat se soit dégradé dans les écoles. Aussi, la Fédération nationale des DDEN lance une nouvelle consultation sur tout le territoire, intitulée :

« Climat, violences, citoyenneté dans les écoles primaires ».

Nous connaissons vos charges de travail accrues, d'où ce questionnaire simple à renseigner, basé sur votre volontariat et sur l'anonymat qui ne devrait vous prendre que 15 mn. Nous vous encourageons à y répondre en utilisant le lien ci-dessous :

<https://forms.gle/nwagbEgF6bSRRGDn7>

Bien sûr nous vous tiendrons informé du retour de la Fédération des DDEN. Une synthèse nationale et des synthèses départementales de cette enquête doivent être publiées en septembre prochain.

Merci pour votre implication. Prenez soin de vous ! L'École, ses élèves ont besoin de vous !

2- Visuel « enquête »

Enquête nationale des DDEN "La violence à l'école"



Pour que notre enquête ait un impact auprès du ministère nous avons besoin d'un maximum de réponses.

Incitez vos écoles à répondre. Lors des conseils d'école de fin d'année, interrogez les directeurs (trices) pour savoir s'ils ont répondu et proposez de le faire avec eux s'ils ne l'ont pas fait.

Contactez les IEN, les syndicats enseignants, les parents d'élèves pour qu'ils soutiennent notre action.

Soyons nombreux à nous investir pour la réussite de cette enquête.



SOMMAIRE

- + Enquête des DDEN sur le climat dans les écoles
- + Etats Généraux de la Laïcité : communiqué du Collectif Laïque National
- + Les vacances apprenantes reconduites pour l'été 2021
- + JPA : Colo 2021, rejouer collectif
- + le conseil Constitutionnel censure l'enseignement immersif des langues régionales, mais pas le financement
- + Le pari des Cités Educatives
- + Congrès national de l'AGEM du 5 au 7 juillet à Epernay
- + Grenelle de l'Education : quid ?
- + Mon cartable, quelle histoire aux éditeurs de l'Education
- + Programme « Ecole maternelle », le cadre des préservé !



COLLECTIF LAÏQUE NATIONAL

contact@collectif-laique-national.org

COMMUNIQUÉ

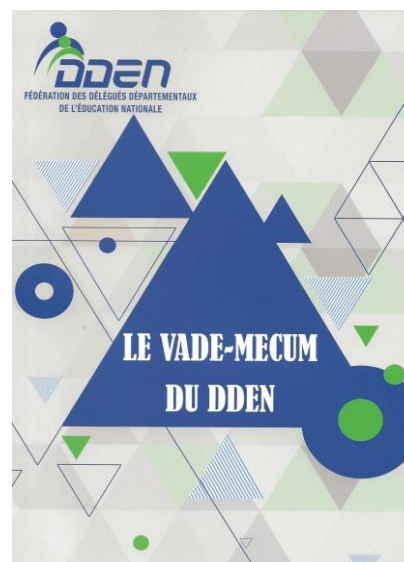
Le Collectif Laïque National prend acte de la mise en place d'**États Généraux de la Laïcité**, initiés par le Gouvernement.

Les associations membres du Collectif Laïque National rappellent que des propositions pour la défense et la promotion de la laïcité ont déjà fait l'objet d'un rapport qu'elles ont élaboré en commun, dont ont été destinataires en janvier dernier les membres du Gouvernement et du Parlement. Ces associations demandent de considérer ce rapport comme contribution aux débats engagés dans la cadre de ces États Généraux de la Laïcité, étant entendu qu'elles restent libres de porter leurs propositions particulières.

Fait à Paris, le 19 mai 2021

Les signataires :

Agir pour la Laïcité et les valeurs républicaines Grande Loge Féminine de France Association des libres penseurs de France (A.D.L.P.F) Grande Loge Mixte Universelle Association Européenne de la Pensée Libre (AEPL) Grand Orient de France Association Laïcité Liberté La LICRA C.A.E.D.E.L. Mouvement Europe et Laïcité Libres MarianneS Le chevalier de la Barre La Ligue du Droit International des Femmes (LDIF) Comité Laïcité République Lumières Laïques Cercle Maurice Allard EGALE Observatoire de la Laïcité de Provence (O.L.P.A) Fédération française du Droit humain Observatoire de la Laïcité de Saint Denis (O.L.S.D) Fédération Générale des PEP Observatoire Internationale de la Laïcité Fédération Nationale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN) Union des Familles Laïques (U.F.A.L) Femmes Contre les Intégrismes Regards de Femmes Forces laïques #Reseau 1905 Vigilance Collèges Lycées.



Le nouveau sondage de l'Ifop auprès des parents s'est attaché à évaluer les effets de la crise sanitaire sur la cellule familiale et à mesurer leurs intentions pour les colos 2021 ainsi que leur intérêt pour ce modèle de vacances en tant qu'enjeu d'éducation et de société. La JPA qui milite pour le droit de tous les enfants à partir en vacances exprime ses constats et ses solutions pour placer décisivement les colos au cœur du système éducatif.

L'impact de la crise sanitaire sur le vécu familial

Contre toute attente, 76 % des parents ont déclaré avoir eu l'occasion de passer davantage de moments de qualité avec leurs enfants. La cohabitation a été moins bien vécue pour 70% des parents en télétravail notamment en région parisienne (difficulté à se concentrer, souffrance liée à la promiscuité...). Pour eux, l'inscription de leur enfant en colo cette année répond aussi à un besoin de répit. Ils envisagent également plus facilement de faire partir leur enfant en colo dans les années à venir.

Les intentions de départ en colos pour l'été 2021

Les parents ne sont que 15 % à vouloir respirer et faire respirer leurs enfants en colo alors que les trois quarts d'entre eux sont convaincus que les colos contribuent à l'éducation de l'enfant et à son apprentissage de la vie (des proportions proches de celles mesurées en 2011). Les enfants en zone rurale ont également moins accès aux accueils de loisirs et colos : ils ne sont que 11 % à partir en colo.

Pour les parents qui renoncent aux colos pour leurs enfants, le prix des séjours de 500/600 euros en moyenne est le deuxième frein cité. Pour les parents qui envisagent le départ en colo, 87 % d'entre eux estiment que la possibilité pour leur enfant de retrouver des activités sportives et culturelles ou des temps collectifs avec des jeunes de leur âge, pèse fortement dans leur décision. Loin du stéréotype des colos vecteur de brassage social et de mixité, il apparaît que ce sont les catégories aisées qui proposent le plus de colos à leurs enfants. La propension à faire participer son enfant à une colo décroît linéairement passant de 66 % pour les parents « aisés » à 46 % pour ceux des catégories pauvres.

Le plébiscite des enfants

La participation à un séjour en colonie de vacances est massivement appréciée par les enfants (93 %). 12 % y sont allés à plusieurs reprises et 53 % indiquent qu'ils souhaiteraient repartir. Leurs motivations s'articulent surtout autour des activités proposées (53 %), des nouvelles expériences vécues (41 %) et des rencontres (40 %). Les garçons les fréquentent davantage que les filles (29 % contre 22 %) (sondage Ifop regards croisés parents enfants, 2019).

Les propositions de la JPA

Devant ces résultats, la JPA propose en priorité des mesures visant à mettre en place une politique publique en faveur des Accueils Collectifs de Mineurs. Elle demande la **pérennisation des fonds alloués au dispositif vacances apprenantes** (180M 2021) pour donner aux parents et organisateurs la visibilité nécessaire pour s'engager dans les prochaines années. La JPA propose également la **création d'un PassColos** d'un montant de 300 euros ciblé sur toute une tranche d'âge (9/10 ans). Il concernera potentiellement 836 000 élèves et s'adressera à toutes les catégories socio-professionnelles. La JPA suggère de développer l'**apprentissage au départ** en dehors du cadre familial en facilitant l'accès aux accueils de loisirs et aux classes de découverte. Elle milite enfin pour une **meilleure information des familles**, avec des aides plus lisibles et accessibles à tous. **La JPA plaide pour une implication forte des territoires dans l'accompagnement des enfants et des parents vers le départ en colo.**



Loi Molac : le conseil Constitutionnel censure l'enseignement immersif des langues régionales, mais pas le financement

Après le recours de parlementaires contre certains éléments de la loi Molac en faveur des langues régionales, déposé devant le Conseil Constitutionnel, les sages ont rendu leur décision le vendredi 21 mai.

Contesté par ces parlementaires, l'article 6 de la proposition de loi Molac "modifie les dispositions de l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation relatives aux modalités de participation financière d'une commune à la scolarisation d'un enfant résidant sur son territoire dans un établissement privé du premier degré situé sur le territoire d'une autre commune et dispensant un enseignement de langue régionale", rappelle le conseil Constitutionnel.

Il rappelle également qu' "en application du 2° de l'article L. 312-10 du code de l'éducation, l'enseignement facultatif de langue et culture régionales peut être proposé sous la forme d'un **enseignement bilingue en langue française et en langue régionale**" et ajoute que "la **contribution de la commune de résidence** pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association **constitue une dépense obligatoire** lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil."

L'article 4, selon le conseil constitutionnel, "étend les formes dans lesquelles peut être proposé, dans le cadre des programmes de l'enseignement public, un enseignement facultatif de langue régionale. Il prévoit que cet enseignement peut être proposé sous la forme

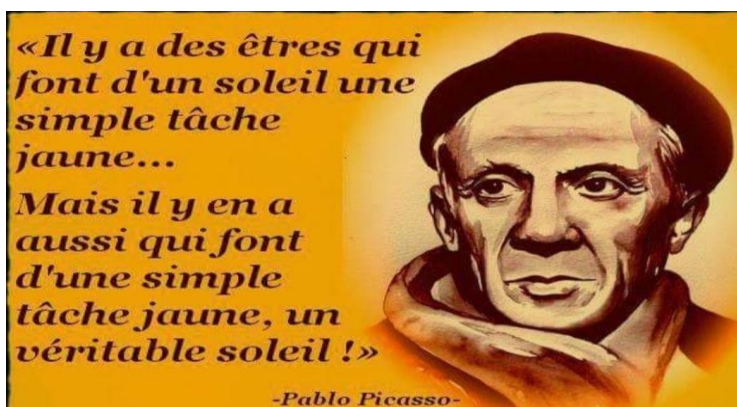
d'un **enseignement immersif** en langue régionale, sans préjudice d'une bonne connaissance de la langue française".

Il rappelle alors qu'aux termes du premier alinéa de l'article 2 de la constitution, la langue de la République est le français, et décide ainsi qu'en vertu de ces dispositions "l'usage du français s'impose aux personnes morales de droit public et aux personnes de droit privé dans l'exercice d'une mission de service public. Les particuliers ne peuvent se prévaloir, dans leurs relations avec les administrations et les services publics, d'un droit à l'usage d'une langue autre que le français, ni être contraints à un tel usage" et le déclare "**contraire à la constitution**".

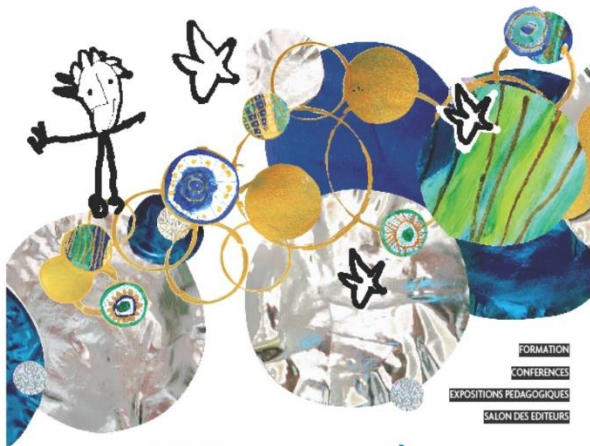
Concernant l'article 9 de la loi Molac portant sur l'**utilisation de signes diacritiques** (comme le tilde, ndlr), alors que celui-ci "prévoit que les signes diacritiques des langues régionales sont autorisés dans les actes de l'état civil" le conseil constitutionnel explique qu' "en prévoyant que des mentions des actes de l'état civil peuvent être rédigées avec des signes diacritiques autres que ceux employés pour l'écriture de la langue française, ces dispositions reconnaissent aux particuliers un droit à l'usage d'une langue autre que le français dans leurs relations avec les administrations et les services publics. Dès lors, elles méconnaissent les exigences précitées de l'article 2 de la Constitution", et décide ainsi que "l'article 9 de la loi déferée est **contraire à la Constitution**".

La décision n° 2021-818 DC

<https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2021/2021818DC.htm>



94^e CONGRÈS NATIONAL de l'Association Générale
des Enseignants des Ecoles et classes Maternelles publiques



et 100 ans après...
l'école change,
changeons l'école !

Quels espaces, quels aménagements, quelles postures
pour développer le bien-être des enfants et des enseignants
et favoriser les apprentissages à l'école maternelle ?

Du 5 au 7 juillet 2021

PARC DES LOISIRS ROGER-MENU - EPERNAY



Concourir à la continuité éducative dans les quartiers populaires : le pari des cités éducatives

Source : ID CiTé le 26/05/2021



Les cités éducatives s'imposent comme un outil privilégié des pouvoirs publics pour concrétiser le principe de continuité éducative, structurer la coopération entre acteurs et lutter contre les inégalités de parcours. En mobilisant les professionnels de l'éducation formelle et informelle et les acteurs de la politique de la ville, les cités éducatives visent la cohérence des parcours éducatifs des enfants et des jeunes.

Assurer la continuité éducative pour lutter contre les inégalités de destin qui ne cessent de progresser depuis trois décennies, tel est le pari des cités éducatives. Ces dernières visent en effet à intensifier et coordonner les politiques éducatives des enfants et des jeunes de 3 à 25 ans, dans une logique de parcours.

Sommaire

- Le principe : la coordination territoriale dans une logique de parcours
- Un cadrage national, un pilotage local
- Des axes structurants définis nationalement, une large autonomie des acteurs locaux
- L'évaluation à l'épreuve de la multiplicité des acteurs et des projets
- Renforcer l'accompagnement national



Étude complète : <https://injep.fr/experimenter/concourir-a-la-continuite-educative-dans-les-quartiers-populaires-le-pari-des-cites-educatives/>

94^e CONGRÈS NATIONAL de l'Association Générale des Enseignants des Écoles et classes Maternelles publiques

Du 5 au 7 juillet 2021

.... et 100 ans après... l'école change, changeons
l'école !

COLÈGE

DES ÉTUDIANTS PAYÉS POUR
DE L'AIDE AUX DEVOIRS



Une histoire de cartable

« **Mon cartable, quelle histoire** », présenté par Marc Lavoine et Abdel Aïssou, Les Éditeurs de l'éducation, avec le soutien de la FCPE. 8€.

« **Mon cartable, quelle histoire** » est sorti le jeudi 20 mai dans toutes les librairies ! Ce livre qui raconte des anecdotes liées au premier cartable d'école de personnalités aussi diverses que Philippe Besson, Azouz Begag, Philippe Geluck, Sylvie Ohayon, Amel Bent ou Dominique de Villepin vient soutenir l'action de Mon Cartable connecté. Partenaire, la FCPE a coédité ce recueil dont les bénéfices seront intégralement reversés au Collectif Mon Cartable connecté. L'objectif avec ces fonds récoltés est d'équiper d'un cartable connecté 1 000 enfants malades dès la prochaine rentrée afin de leur permettre de garder un lien avec leurs camarades de classe. Et comme un bonheur n'arrive jamais seul, vous pouvez même vous installer à la terrasse d'un café pour le dévorer !



Le "Grenelle de l'éducation" a-t-il proposé une vision de l'enseignant de demain ?

C'est le sens des interventions de plusieurs de ceux qui ont conduit les ateliers et groupes de travail et qui ont vu, pour reprendre les mots d'Edouard Geffray (DGESCO), "**émerger une vision de l'école**", "**consensuelle et innovante**" selon Caroline Pascal, la doyenne de l'inspection générale. Marc Merriau évoque le travail de la DNE (la direction du numérique pour l'éducation) qui met à disposition des enseignants des outils collaboratifs. L'économiste Yann Algan souligne également l'importance de la coopération, "**à tous les niveaux**", pour construire "**une société de confiance**". La députée Cécile Rilhac intervient dans le même sens et voudrait que soit favorisé le travail des enseignants "**en mode projet**", donc en collaborant entre eux, mais aussi "**en associant des partenaires extérieurs**".

Pour le Grenelle de l'éducation : les 12 engagements du ministre

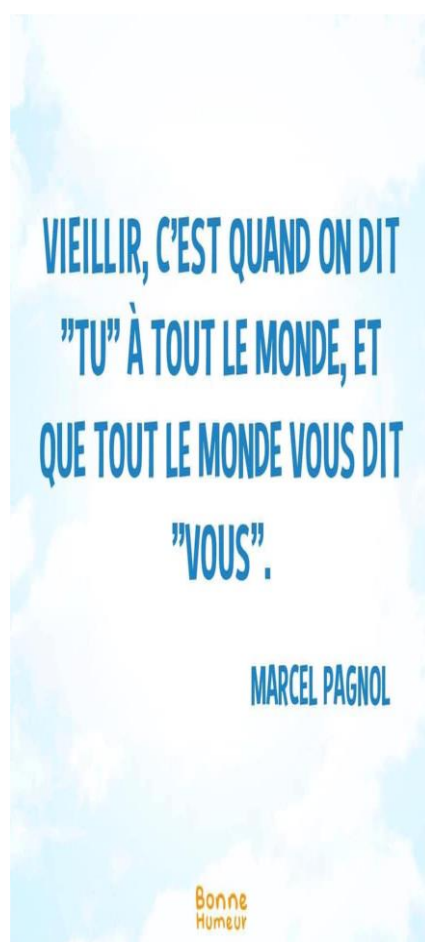
Jean-Michel Blanquer ministre de l'Éducation nationale a conclu par ces mots "**le Grenelle de l'éducation**" : C'est "**la désinfantilisation du système qui est engagée**", "**la fin de l'individualisme**", et il a pris douze engagements qui ont vocation à susciter d'autres évolutions dans l'avenir.

Les quatre premiers s'organisent autour de "**la personnalisation**"

- 1- En matière de **rémunération**, le ministre veut, à terme, que l'Éducation nationale rejoigne "le peloton de tête des pays de l'OCDE" et qu'aucun enseignant ne touche moins de 2000€ net/mois "le plus rapidement possible", mais sans s'engager à ce que cet objectif soit atteint en 2022.
- 2 - Pour "donner à chacun la possibilité de faire connaître ses compétences et ses souhaits", le ministre évoque des **promotions** accélérées et une facilitation des mobilités.
- 3 - Les **inspecteurs** auront davantage une mission **d'accompagnement**, ce qui passe dans le 1er degré par une augmentation du nombre des conseillers pédagogiques.
- 4 - Pour la **protection des enseignants**, sera créé dans chaque rectorat un "carré régalien" donnant des réponses très rapides aux personnels".

Les quatre mesures suivantes ont pour thème "**l'esprit d'équipe**", alors que "**trop de choses sont encore cloisonnées**".

- 5 - Pour "permettre aux personnels de bénéficier des **avantages sociaux**", le ministre évoque une augmentation du budget d'action sociale et "la préfiguration d'une association" offrant aux personnels des accès privilégiés à la culture, au sport..., des réductions, mais aussi un accès facilité au logement pour les jeunes enseignants.
- 6 - Afin de construire un **lien direct avec l'administration**, une "appli", déjà expérimentée dans l'académie de Lyon, sera rénovée et étendue sous le nom de "colibri".
- 7- Le ministre souhaite aller plus loin dans la reconnaissance du **métier de directeur d'école** en prenant des mesures réglementaires "d'ici à la fin juin".
- 8 - Il souhaite également donner "plus d'autonomie" aux collègues et aux lycées.



Quatre autres engagements s'inscrivent dans l'axe "amélioration du service public"

9 - Outre l'observatoire des rémunérations, un "**baromètre du bien-être au travail**" sera installé au mois de juin.

10 - Les ressources humaines doivent être gérées au plus près des territoires, de l'établissement, du bassin, de l'académie, et "chaque personnel va recevoir la feuille de route RH de son académie".

11 - Afin d'assurer la continuité pédagogique, le ministre évoque des moyens accrus pour une meilleure gestion des **remplacements** dans le 1er degré.

12 - Enfin le ministre s'engage à "faciliter l'accès à une **formation continue** davantage diplômante, et répondant davantage aux besoins des personnels comme à ceux de l'institution. Il évoque la création d' "*écoles académiques de la formation continue* ", le rôle de Canopé et le "mentorat par les pairs pour les néo titulaires".

Grenelle de l'éducation, les réactions de la FSU, du SNALC, du SE-UNSA, du SGEN-CFDT

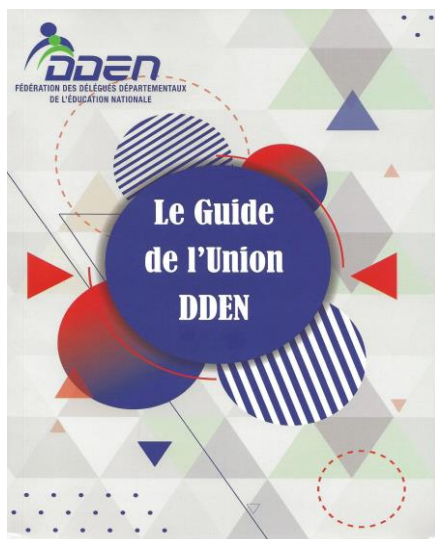
"*Grenelle de l'Éducation : encore des mots...*", cette formule, en tête du communiqué de la **FSU** résume le sentiment de plusieurs organisations syndicales au lendemain des annonces de Jean-Michel Blanquer.

Pour la **FSU**, les mesures annoncées "*sont loin d'être à la hauteur de la 'revalorisation historique' promise par le ministre depuis des mois*".

Le **SNALC** dénonce lui aussi l'absence d'une loi de programmation.

Le **SE-UNSA** trouve également, mais de façon plus positive, qu'il y a "*du grain à moudre*" pour "*la phase de discussions qui s'ouvre*".

Le **SGEN-CFDT** voit dans ces annonces « *une étape dans un processus qui est toujours en cours d'élaboration* ». Cette reprise du dialogue ne vaut ni accord, ni désaccord a priori, même si, sur des "*lignes rouges*", "*les choses ont déjà évolué depuis mars 2020, dans le bon sens*".



LA LAÏCITÉ COMME CADRE JURIDIQUE ET POLITIQUE



Programmes « Ecole maternelle », le cadre est préservé

La note du CSP de décembre dernier sur les aménagements de programme maternelle faisait craindre le pire concernant les missions et spécificités de la maternelle. Mais le rapport de force, créé par les partenaires syndicaux et éducatifs, a pesé sur les échanges qui se sont tenus rue de Grenelle. Au final, un texte qui permet aux Professeurs des Écoles de conserver leurs pratiques.

Malgré l'accord unanime dont avait fait l'objet les programmes de maternelle 2015 par la communauté éducative et son appropriation par la profession, le ministère a fait le choix de les modifier. Sans concertation, en décembre dernier, le conseil supérieur des programmes (CSP) publie une note remettant en cause la philosophie même des programmes. Devant l'opposition des syndicats, de nombreux allers retours sur le texte ont lieu au ministère avant la tenue du **conseil supérieur de l'éducation**. Des modifications ont eu lieu également en cours de séance du CSE du 27 mai.. Il en résulte une prise de distance très nette avec la note du CSP.

L'essentiel est donc sauf !

Pas de modifications des pratiques à la rentrée de septembre ! La grande section ne devient pas l'année de préparation des évaluations CP ! La place du jeu et du corps ne sont pas remis en cause ! Les PE ne devront pas apprendre à leurs élèves des listes de mot. ! Le programme 2021 constitue donc davantage des aménagements du texte de 2015 qu'un nouveau programme. Les grands principes qui fondent la spécificité de la maternelle sont réaffirmés comme l'éducabilité de tous les élèves, l'évaluation positive, une école accueillante adaptée aux jeunes enfants qui respecte les différences de rythme et de développement, les modalités et domaines d'apprentissage, le développement multi-dimensionnel... La place de la littérature jeunesse, de l'écriture inventée, du jeu, la construction du nombre est réaffirmée. **La maternelle demeure garante des spécificités du cycle 1 et des façons particulières dont les jeunes élèves apprennent.**

Des points de vigilance demeurent

Toutefois, l'augmentation des attendus des programmes dont certains apportent des objectifs de cycle 2 pourraient mettre en difficulté nombre d'élèves, notamment les élèves des milieux populaires. Le risque d'une mise en échec artificielle demeure avec le danger de prescriptions de séquences d'enseignement très « scolaires ». L'autre source d'inquiétude est l'annonce de documents d'accompagnement, l'expérience montre que la hiérarchie intermédiaire considère bien souvent ces guides comme des prescriptions officielles. La vigilance sera de mise.

Défendre la professionnalité

La profession doit utiliser les marges de manœuvre que laissent ces nouveaux programmes. Les PE doivent être les acteurs et actrices de la transformation de l'école. Leur professionnalité ne peut être remise en cause. Les débats en lien avec la recherche pour améliorer l'école et la rendre plus démocratique sont nécessaires et doivent se poursuivre.



La visite d'école est l'une des missions les plus importantes du DDEN, confirmée par l'article D241-34 du Code de l'Éducation :

« Dans les écoles publiques, la visite des délégués départementaux de l'Éducation nationale porte notamment sur l'état des locaux, la sécurité, le chauffage et l'éclairage, le mobilier scolaire et le matériel d'enseignement, sur l'hygiène, la fréquentation scolaire. La fonction des délégués s'étend à tout ce qui touche à la vie scolaire, à faciliter les relations entre l'école et la municipalité. Le délégué départemental de l'Éducation nationale ne formule pas d'appréciation sur les méthodes ni sur l'organisation pédagogique de l'école. Les exercices de la classe peuvent continuer en sa présence. Les travaux des élèves peuvent lui être présentés. »

Elle est de la responsabilité du DDEN affecté à l'école et se déroule régulièrement une fois par an, de préférence entre la rentrée scolaire et les congés de Toussaint.



Amis de l'école publique, devenez D.D.E.N...

Le DDEN
 Au service des enfants
 et de l'école publique,
 Médiateur Bénévole,
 Militant de la Laïcité,
 Membre de droit du conseil d'école,
 Nommé officiellement
 il intervient
 dans plusieurs domaines.

SECURITE
dans l'école et autour de l'école

RESTAURATION

BATIMENTS ET MOBILIERS

TRANSPORTS

SANTE ET HYGIENE

ACTIVITES PERISCOLAIRES

Rejoignez-nous, devenez DDEN
Partenaire de l'école

Pour plus d'informations :
<http://www.dden-fed.org>
 Fédération des DDEN
 124 rue La Fayette 75010 Paris - 01 47 70 09 89
 E-mail : federation@dden-fed.org

Association reconnue d'intérêt public - Association éducative complémentaire de l'enseignement public
 Réseau national de Territoires et d'Écoles Partenaires - Siège social : Ministère de l'Éducation Nationale

Les Vacances apprenantes

La Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative (DJEPVA) annonce la réédition des colos apprenantes pour l'été 2021 et propose des supports d'information, dont le cahier des charges.

https://www.juriacm-jpa.fr/le-gouvernement-annonce-la-reedition-2021-des-vacances-culturelles-et-apprenantes-dont-les-colos-apprenantes/?doing_wp_cron=1621782245.1177608966827392578125

Le dispositif des vacances apprenantes, qui bénéficie d'un budget dédié de 120 millions d'euros, a pour objectif d'assurer la consolidation des apprentissages et de contribuer à l'épanouissement des enfants à travers des activités culturelles, sportives et de loisirs, encadrées par des professeurs et des acteurs de l'éducation populaire. Les vacances apprenantes se divisent en 3 dispositifs :

- les "écoles ouvertes" ;
- les "stages de réussite" ;
- les "colos apprenantes".

Directeur de la publication :
Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :
Martine DELDEM

Mise en page rédactionnelle :
Bernard RACANIERE

Concernant les colos apprenantes : les collectivités territoriales volontaires pourront proposer aux enfants un départ en « *Colonie de vacances apprenante* » labellisée par l'État. Ces colonies offriront des activités ludiques et pédagogiques qui permettront aux enfants de renforcer savoirs et compétences dans la perspective de la rentrée prochaine. L'État apportera aux collectivités un soutien financier de 400 euros par jeune et par semaine. Ces colonies seront également ouvertes à toutes les familles qui souhaitent y inscrire leurs enfants sur une plateforme en ligne dédiée.